



**COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE**

**MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES**

**DENEIGEMENT DES VOIRIES COMMUNALES  
DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE**

**Mairie de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE**

Place de la mairie - 38380 SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

Tél : 04.76.88.60.18 – Fax : 04.76.88.75.10 - Courriel : [accueil@saintpierredechartreuse.fr](mailto:accueil@saintpierredechartreuse.fr)



<b>ARTICLE 1 : Objet du marché – dispositions générales .....</b>	<b>3</b>
1.1 Objet du marché – Emplacement des travaux – Domicile de l'entrepreneur .....	3
1.2 Procédure.....	3
<b>ARTICLE 2 : Pièces constitutives du marché .....</b>	<b>3</b>
2.1 Pièces particulières.....	3
2.2 Pièces générales .....	3
2.3 Critères d'attribution.....	3
<b>ARTICLE 3 : Durée du Marché, Délai .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 : NOTIFICATION .....</b>	<b>4</b>
4.2 Prolongation du délai d'exécution .....	4
4.3. Pénalités pour retard .....	4
<b>ARTICLE 5 : Intervention et délais .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 6 : Exclusivité de la commune. ....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 7 : stockage et remplacement des engins de déneigement .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 8 : Montant et prix du marché .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 9 : ACTUALISATION.....</b>	<b>5</b>
9.1. Index de référence : .....	5
9.2 actualisation .....	5
<b>ARTICLE 10 : REPARATION DES DOMMAGES.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 11 : FICHE DE TRAVAIL JOURNALIERE .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 12 : Résiliation du marché.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 13 : PENALITES :.....</b>	<b>6</b>
13.1. Pour non respect de l'article 5 : .....	6
13.2 Pour non respect de l'article 6 : .....	6
13.3 Pour non respect de l'article 7 : .....	6
13.4 Pour non respect de l'article 10 : .....	6
<b>ARTICLE 14 : ASSURANCES :.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 15 : DEROGATIONS : .....</b>	<b>7</b>

## **ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **1.1 OBJET DU MARCHÉ – EMBLACEMENT DES TRAVAUX**

Le présent marché a pour objet l'exécution du déneigement des voiries communales sur la commune de Saint Pierre de Chartreuse : St Hugues, Les Epallets, Les Michons , Brévardière, Gérentière, Mollard-Bellet , La Fréchette, Marchandière, Perquelin.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'attribuer le marché pour une durée de un an, reconductible 3 fois à compter de la notification du marché, de surseoir ou de ne pas donner suite à la réalisation de tout ou partie du présent appel d'offres. Cette clause étant assortie d'une renonciation à une quelconque demande d'indemnisation de la part de l'entrepreneur attributaire des travaux.

### **1.2 PROCEDURE :**

Le marché est un marché à procédure adaptée.

## **ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

**Date limite de dépôt des offres le 25 octobre 2019 à 12 h en mairie de Saint Pierre de Chartreuse**

### **2.1 PIÈCES PARTICULIÈRES**

- Le présent document vaut Acte d'Engagement (AE), Cahier des clauses administratives particulières (CCAP), cahier des clauses techniques particulières (CCTP).
- Bordereau des prix unitaires (BPU)
- L'entreprise devra fournir une notice technique :
  - Descriptif du matériel utilisé.
  - CV et qualifications des conducteurs.
  - Proposition des modalités de mise en œuvre (Circuit, horaires.....)

### **2.2 PIÈCES GÉNÉRALES**

- Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini à l'article 3.4.2.
- cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de services (CCAG) Décret N° 76-87 du 21 janvier 1976 modifié.
- cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicables aux marchés publics de services
- réglementation viabilité hivernale : l'entrepreneur devra respecter la réglementation concernant les engins de service hivernal et la réglementation du personnel affecté à ce type de travail.

### **2.3 CRITÈRES D'ATTRIBUTION**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- 55% : Valeur technique
- 45% : Prix des prestations

## **ARTICLE 3 : DURÉE DU MARCHÉ, DÉLAI**

Le marché prend effet à partir du 2 décembre 2019 et s'applique selon les dates suivantes :

Hiver 2019-2020	Du 2 décembre au 30 avril
Hiver 2020-2021	Reconductible
Hiver 2021-2022	Reconductible
Hiver 2022-2023	Reconductible

Le délai est fixé en jours calendaires et inclut les samedis, dimanches et jours fériés.  
Les équipes doivent être disponibles du 2 décembre à fin avril.

## **ARTICLE 4 : NOTIFICATION**

La notification de marché au titulaire peut se faire par tout moyen permettant d'attester la date de réception de la décision. Une copie du marché signé sera transmise à l'entreprise.

### **4.1 PROLONGATION DU DÉLAI D'EXÉCUTION**

En vue de l'application éventuelle de l'article 19.2.3 du CCAG travaux, le nombre de journées d'intempéries n'est pas inclus dans le délai d'exécution fixé à l'acte d'engagement.

### **4.2. PÉNALITÉS POUR RETARD**

En cas de retard dans l'exécution des travaux, il sera fait application des stipulations prévues à l'article 20.1 du CCAG travaux.

## **ARTICLE 5 : INTERVENTION ET DÉLAIS**

Les prestations s'exécuteront sans bon de commande.

Une astreinte devra être mise en place par l'entreprise adjudicataire, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 durant la période du marché et le numéro de portable transmis aux services techniques de la commune de Saint Pierre de Chartreuse.

Le prestataire aura aussi pour mission de participer au déclenchement des interventions, en assurant l'observation des conditions d'enneigement de la Commune. Le cas échéant, il aura la charge d'appeler les agents et personnels en charge du déneigement.

Par ailleurs, le délai d'intervention est fixé à une heure après appel des élus ou services techniques de la commune sur le portable du titulaire.

## **ARTICLE 6 : EXCLUSIVITÉ DE LA COMMUNE.**

La commune se réserve le droit d'intervention avec des engins de déneigement communaux sur son territoire et de faire appel aux engins de l'entreprise adjudicataire en renfort en cas de besoin, sans qu'une contestation puisse être émise par le titulaire du marché.

Le titulaire devra exécuter en totalité le déneigement avant toute intervention pour un particulier ou une copropriété.

L'immobilisation, l'amortissement des engins et équipements spécifiques au déneigement devra être inclus dans les prix horaires de fonctionnement des engins.

## **ARTICLE 7 : STOCKAGE ET REMPLACEMENT DES ENGINES DE DÉNEIGEMENT**

La commune ne fournit pas de local fermé pour le stockage des engins. Les véhicules pourront être entreposés au centre technique municipal de Baffardière sous abri ouvert.

En cas de panne d'un engin de déneigement, le titulaire est tenu de le remplacer par un engin équivalent sous 4 heures. En cas de défaillance du titulaire, la commune se réserve le droit d'utiliser d'autres matériels.

## **ARTICLE 8 : MONTANT ET PRIX DU MARCHÉ**

Sur la durée totale du marché, le montant minimum est de 5 000 € HT et le montant maximum est 89 000 € HT.

Le prix du présent marché s'entend :

- à prix ferme actualisable et à prix unitaire
- établi sur la base des conditions économiques du mois de dépôt de l'offre
- comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, y compris les frais généraux, d'impôts, taxes, frais de déplacement, carburant.

## **ARTICLE 9 : ACTUALISATION**

Le prix est ferme et actualisable en janvier de chaque nouvelle année, par référence au mois de remise des offres. Ce mois est appelé « moi zéro ».

### **9.1. INDEX DE RÉFÉRENCE :**

TP01 : index général tous travaux

Publié au « Bulletin Officiel » du service des prix et au « Moniteur des Travaux Publics »

### **9.2 ACTUALISATION**

L'actualisation est effectuée par l'application au prix du marché d'un coefficient donné par la formule :

$C_n = I(d-3) / I_0$

- $C_n$  : Coefficient de révision
- $I(d-3)$  Index du mois « d » à une date antérieure de 3 mois à la date du début des travaux
- $I_0$  : index du mois de remise des offres

## **ARTICLE 10 : REPARATION DES DOMMAGES**

Le titulaire sera responsable de tous les dégâts causés dans son secteur d'intervention, dans le cadre de sa mission. Il devra sans délai, faire informer par envoi d'un fax ou mail à la commune toute casse qu'il constatera lors de son intervention, dont il ne sera pas responsable. Tout défaut de constat le tiendra systématiquement responsable.

## **ARTICLE 11 : FICHE DE TRAVAIL JOURNALIERE**

Chaque conducteur d'engin devra en fin de journée, faire signer par le responsable de la commune, une fiche de travail indiquant le nom du conducteur, l'engin utilisé et les heures travaillées. Seules seront prises en compte pour les facturations, les prestations ayant fait l'objet de fiches de travail.

## **ARTICLE 12 : RÉSILIATION DU MARCHÉ**

En cas d'inexactitude des renseignements fournis par le cocontractant sur les points prévus au 2è de l'article 45, au b et c du 3è de l'article 45 et au l de l'article 46 du CMP, le titulaire du marché encourt, en application de l'article 47 du CMP, la résiliation du marché.

Le cas échéant, cette résiliation intervient sur décision de la personne publique contractante. Elle est prononcée aux torts du titulaire et prend effet à la date de sa notification.

La résiliation donne lieu aux constatations et à l'établissement du procès-verbal prévus à l'article 46-2 du CCAG travaux.

## **ARTICLE 13 : PENALITES :**

### **13.1. POUR NON RESPECT DE L'ARTICLE 5 :**

Concernant les délais d'intervention, une pénalité de 200€ sera appliquée, par constat de retard.

### **13.2 POUR NON RESPECT DE L'ARTICLE 6 :**

Concernant l'exclusivité de la commune, une pénalité de 200€ sera appliquée, par constat d'infraction.

### **13.3 POUR NON RESPECT DE L'ARTICLE 7 :**

Concernant le délai de remplacement d'un engin en panne, ou lieu de stockage de la neige, une pénalité de 200€ sera appliquée, par constat de retard.

### **13.4 POUR NON RESPECT DE L'ARTICLE 10 :**

Concernant l'information de toute casse que l'entreprise constatera lors de son intervention, une pénalité de 200€ sera appliquée.

Le constat de pénalité sera transmis à l'entreprise par fax ou mail.

Les pénalités dont le titulaire pourrait être redevable seront déduites des factures mensuelles.

## **ARTICLE 14 : ASSURANCES :**

L'entrepreneur devra justifier qu'il est titulaire des assurances garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés lors du déneigement, ainsi qu'une police couvrant les responsabilités civiles.

## **ARTICLE 15 : DEROGATIONS :**

Il est dérogé :

- A l'article 3.2.3 du CCAG/FS concernant le délai et comptage des périodes du marché
- A l'article 3.7. du CCAG/FS concernant les bons de commande
- A l'article 3.8. du CCAG/FS concernant les ordres de service
- A l'article 13 du CCAG/FS concernant le délai d'exécution
- A l'article 14 du CCAG/FS concernant les pénalités.

---

### **MARCHE DE SERVICE DE DENEIGEMENT**

Fait à ....., le.....

Le titulaire

### **Acceptation de l'offre**

A saint Pierre de Chartreuse, Le .....

Le représentant du pouvoir adjudicateur